

Adresse du district de Lodève (Hérault) qui se félicite du décret du 18 floréal, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du district de Lodève (Hérault) qui se félicite du décret du 18 floréal, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 99-100;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25042_t1_0099_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

vention sur le décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

a

[La Sté popul. de Nanteuil-lès-Meaux à la Conv.; 28 flor. II] (2).

« Oui citoyens representans, le fanatisme est à l'agonie, ils poussent le dernier soupir; vous venez de leur porter le dernier coup en adoptant la profession de foy du peuple français, à vous présentée solennellement par votre comité de Salut public organe Robespierre, le 18 floréal. Si votre enceinte à retenti en ce moment des plus vives acclamations suite d'applaudissemens universelles, la lecture de cette profession de foy n'en a pas moins touché et enthousiasmé les cœurs de tous nos sociétaires. C'est un véritable coup de foudre pour les aristocrates, pour nos ennemis intérieurs et extérieurs, les forts ont redoublé de courages et les faibles et les timides ont été rassurés à cette lecture, en un mot, les effets les plus salutaires, o jour à jamais memorable! Que les peres et meres s'empressent de l'apprendre cette profession de foy, de la faire apprendre à leurs enfans, que ce soit les premières paroles que les enfans begayent au berceau, que ce soit les dernière paroles que les hommes prononcent en mourant. Tirans, vils suppôts, vils satellites de la tyrannie, méprisables calomnieurs qui nous traitiez d'hatées et d'impies tous vos efforts seront inutiles. La raison, la justice triompheront toujours de la perfidie et de la folie.

Vous continuerez representans à bien meriter de la patrie, cette patrie pour laquelle aucun sacrifice ne nous coutera, plutot mourir que l'esclavage, perissent les tyrans. Vive la convention nationale, vive la republique ».

PASQUIER (présid.), JELLY (secret.).

b

[La Sté popul. de Neuilly-sur-Ourcq à la Conv.; 30 flor. II] (3).

« Courageux et infatigables concitoyens,

L'immensité, et la durée de vos travaux ne cessent de nous penetrer d'admiration.

Après vous être signalés, en tout genre, dans la grande et pénible traversée de la Revolution française, vous venez enfin, en arrivant au port, de decerner solennellement un hommage à l'Être suprême

En s'appant l'atheïsme dans ses fondemens impurs, et immoraux, vous avez reconnu avec tous les honnêtes citoyens que nôtre âme nous survivoit pour recevoir la recompense due à nôtre amour de la patrie, a notre courage pour la defendre, a la pratique des vertus sociales, et a notre respect pour cette intelligence souveraine qui ne cesse de veiller, et de fixer un œil attentif sur l'affermissement, et la prospérité de la Republique française

(1) P.V., XL, 78. M.U., XLI, 74; Mess. Soir, n° 673.

(2) C 309, pl. 1203, p. 11.

(3) C 309, pl. 1203, p. 12.

Graces immortelles, a jamais vous soient rendûes, intrépides collaborateurs, vous trouverez le cautionnement de cet acte de reconnaissance dans tous les cœurs vertueux, et républicains de vos braves concitoyens du canton de Neuilly sur Ourcq S. et F. ».

BOILEAU (secrét.), PIN (archiviste), DECHELLE, BROUNIOT (présid.) [et 2 signatures illisibles].

c

[Le distr. de Lodève à la Conv.; 19 prair. II] (1).

« Citoyens Representants.

Hier une faction scélérate et impie s'efforçait de Corrompre notre Révolution pour La détruire; aujourd'hui pour L'affermir, vous venez de la moraliser par votre decret du 18° floreal. Si Les Etats Républicains ont pour Base la Vertu et La Morale publiques, Celles-ci à Leur tour ont pour fondement les idées sublimes de L'Être Suprême et de L'immortalité de L'ame. Le triomphe de la Liberté, Le Bonheur, La Stabilité de la République sont donc Liés aux grands principes que vous venez de proclamer, ainsi que l'ont fait tous les sages qui ont donné des Loix au Monde. En vous offrant Le Juste tribut de notre Réconnoissance et de notre admiration, nous venons vous demander que le Decrêt du 18° floréal soit Regardé Comme un decret fondamental, et qu'il fasse par conséquent partie de l'acte Constitutionnel :

eh! Le Moyen de nier une providence Eternelle qui veille sur les destinées de la République et de ses defenseurs Les plus intrepides! Ne vient-elle pas de Couvrir Robespierre et Collot de son Egide, contre laquelle se sont brisés les poignards de la Tyrannie. victimes échappées aux Coups des Assassins, ne vous Ecriez point que vous avez assez vécu : oui, sans doute, vous avez assez vécu pour votre gloire; Le panthéon vous attend; Mais vous vous devez encore à votre patrie, ainsi qu'à l'univers qui commence à secouer ses chaînes pour en assomer Les Tyrans. La Nouvelle des dangers que courent tous Nos Représentants nous à fait frissonner d'horreur; Le plan horrible de ces assassins a Soulevé nos ames de L'indignation la plus profonde. Nous regrettons de Ne pouvoir comme Les citoyens de paris vous faire à tous un Rempart de nos Corps. qu'ils sont aveugles et atroces les Rois ligués Contre la République! ils doivent savoir que la mort de Marat a Eté presque aussi utile que sa vie, et que L'assassinat d'un Représentant du peuple sonnerait L'heure de leur Destruction; oui, Les français s'elanceraient sur Eux avec la Rage du Lion, et leur cri de Ralliement serait Vengeance, vengeance, vengeance.

Représentants, que l'atelier affreux où se forgent tant des Complots de Sang, que l'exécration Albion disparaisse du Globe, Si elle Courbe encore Sa tête avilie sous le Sceptre homicide de george et de Pitt, Le sang de ces deux monstres à face humaine Est nécessaire pour Cimeter L'Edifice de Notre République. Le peuple est debout en armes; Et vous ne descendrez de vos chaises Curules que quand

(1) C 302 pl. 1196, p. 5; Bⁱⁿ, 5 mess.

par ce grand Exemple vous auréz vengé L'humanité, La Justice Et la Liberté outragée.

Vive La Convention, vive la Montagne.»

BENOIT (*présid.*), BOIESS (?) (*vice-présid.*),
MARAT DESPON, CABAMUL (?), PONS, FABRE,
M. JABREGUETTE (?), Regulus PRADEL, BON-
NAFÉ, MARQUEZ (*subs^t de l'agent nat.*),
G.-G. SALET (*secrét.-adj^t*).

16

Le citoyen Piet fait hommage à la patrie d'une pension de 160 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

«Le citoyen Piet, président de l'administration du département des Deux-Sèvres fait part à la Convention nationale que le citoyen Galard-Duverd vient de faire abandon à la Patrie d'une pension de 160 liv. qu'il avoit sur le ci-devant trésor royal, et des arrérages qui lui sont dûs depuis 1790, et que ce citoyen a ajouté à cet acte de civisme l'hommage à la Convention d'une croix dite de Saint-Louis, qu'il obtint au commencement de la révolution» (2).

17

L'agent national du district de Moulins-la-République (3) annonce qu'un bien d'émigré, estimé 27,725 liv., vient d'être vendu 69,170 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

18

Les administrateurs du district de Neufsaarverden, département du Bas-Rhin, écrivent que, quoique placés à l'extrême frontière, des biens d'émigrés, estimés 7,580 liv., ont été vendus 39,765 liv. Ils font passer l'état des dons patriotiques des communes de leur arrondissement; ils consistent en 1,064 chemises, 75 pantalons, 32 culottes, 274 paires de bas, 94 paires de souliers, 25 habits, 46 vestes, 38 paires de guêtres, 418 aunes de toile, 12 draps, 14 aunes de drap, 6 paires de bottes, 293 liv. en argent, 8 chapeaux.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (5).

(1) P.V., XL, 79.
(2) Bⁱⁿ, 5 mess.; J. Fr., n° 636; J. Sablier, n° 1393; M.U., XL, 74; C. Eg., n° 673; pour les gazettes, «dès les premiers jours de la révolution», le Cⁿ avait «foulé aux pieds la croix qu'il avoit reçue du tyran».
(3) Nièvre.
(4) P.V., XL, 79. Bⁱⁿ, 5 mess.; J. Lois, n° 632.
(5) P.V., XL, 79. Bⁱⁿ, 5 mess.; Ann. patr., n° DXL; J. Paris, n° 541; J. Lois, n° 634.

19

L'agent national du district de Montpellier (1) fait part à la Convention que le total des biens d'émigrés, vendus jusqu'à ce jour, s'élève à 2,422.127 liv., et qu'ils n'avoient été estimés que 983.167 liv. 10 s. Il ajoute qu'on peut évaluer ce qui reste à vendre à 4 millions.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

20

Le comité de surveillance de Marigny-Marmande félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste et lui demande avec instance d'exclure les ci-devant prêtres de toutes fonctions publiques.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (3).

21

Les citoyens de la commune de Martres (4), la société populaire d'Indre-Libre (5), le comité de surveillance de Montfranc (6), ci-devant Turenne, la société populaire de Seurre (7), celle de l'Aigle (8), celle de Flange-Bouche, le conseil-général de Saint-Mihiel (9), la société populaire de Castres (10), celle de Mantes (11), la municipalité de Vignieu invitent la Convention à rester à son poste. Ils manifestent leur indignation de l'attentat commis sur la représentation nationale, et remercient les représentants du peuple d'avoir proclamé l'existence de l'Etre-Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

a

[La Comm. de Martres à la Conv.; s.d.] (13).

«Mandataires du Souverain

Les autels de la Superstition s'écroulent, Et déjà il n'en Est plus Chez nous. C'est dans le temple de la Raison que le peuple de La commune de Martres vient Renouveler Son Serment de vivre Libre ou de périr, de pour-

(1) Hérault.

(2) P.V., XL, 79. Bⁱⁿ, 5 mess.; M.U., XLI, 72; J. Sablier, n° 1393; C. Eg., n° 675; J. Fr., n° 636; J. Lois, n° 632.

(3) P.V., XL, 80. Bⁱⁿ, 5 mess.

(4) Haute-Garonne.

(5) Indre.

(6) Corrèze.

(7) Côte-d'Or.

(8) Orne.

(9) Meuse.

(10) Tarn.

(11) Seine-et-Oise.

(12) P.V., XL, 80. Bⁱⁿ, 5 mess.

(13) C 308, pl. 1196, p. 6.